



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.28

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 27 juin 2024

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Environnement,
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses article L151-1 et suivants,
VU la délibération n°2018.579.01 portant approbation du Plan local d'Urbanisme révisé,
VU la délibération n° 2021.579.25 en date du 5 juin 2021, portant approbation du lancement
d'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, précédemment approuvé en 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération n°2021.579.26 du 5 juin 2021 par laquelle le Conseil prenait acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 4 axes :

- Préserver le cadre de vie en privilégiant une urbanisation raisonnée, en garantissant la qualité du cadre de vie et en maîtrisant l'augmentation de la démographie dans les limites des préconisations du SDRIF ;
- Se mobiliser pour l'environnement en promouvant la nature en ville, en préservant la biodiversité, en favorisant les modes de circulation douce, en soutenant la transition écologique et en encourageant la sobriété énergétique ;
- Faire de Saint-Vrain un village pour tous les âges de la vie en accueillant les enfants et adolescents dans les meilleures conditions, en luttant contre l'isolement des personnes âgées et en développant une offre de logements diversifiée afin de permettre l'accueil de populations de catégories socio-professionnelles différentes et faciliter les conditions assurant un parcours résidentiel complet ;
- Faire de Saint-Vrain un village dynamique, attractif et accueillant en élaborant un projet de réaménagement pour le centre village et la bonne intégration des quartiers, en facilitant et encourageant les pratiques sportives et culturelles, en renforçant la dynamique économique et en accompagnant l'ouverture du parc de Saint-Vrain.

VU le dossier de projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation transmis aux membres du Conseil municipal et présenté en réunion publique le 19 juin 2024,

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération en date du 5 juin 2021 fixant les modalités de la concertation ont été remplies et qu'une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la procédure d'élaboration du projet de révision du PLU,

CONSIDERANT que la commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques et par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer,

CONSIDERANT que le dossier de concertation a été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT que la concertation a ainsi permis d'informer le public des grandes évolutions du PLU de la commune et que durant la période de révision du PLU, toutes les personnes intéressées pouvaient communiquer leurs observations sur le registre de concertation du public, par voie postale et par messagerie électronique,

CONSIDERANT que les habitants et les usagers ont ainsi pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinés et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les documents réglementaires,

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

CONSIDERANT le projet de bilan favorable de la concertation qui a permis de clarifier certains points du projet et de mener à bien la révision du PLU.,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est adapté aux évolutions législatives et traduit le projet urbain de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

RECU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **CONFIRME** que la concertation relative à la révision projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 05 juin 2021,
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme,
- **PREND ACTE** du bilan de la concertation,
- **ARRÊTE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans le délai de trois mois,
- **DIT** que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public en Mairie,
- **DIT** que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la poursuite de la procédure et, notamment, au bon déroulement de l'enquête publique,

DIT que la présente délibération et le dossier annexé seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, Mesdames et Messieurs les Présidents des chambres consulaires du Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Essonne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
le 05/07/2024

RECU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com